

Adoptée définitivement par l'Assemblée le 31 juillet 2018 et promulguée le 10 août 2018.

Objectif : moderniser le rapport entre le public et l'administration à travers deux piliers, **confiance et simplification**. Il s'adresse à tous les usagers, particuliers comme entreprises, dans leurs relations quotidiennes avec les administrations. Il instaure le principe du « droit à l'erreur ».

Principales mesures

- **Droit à l'erreur** : au bénéfice de toute personne, en cas de **première méconnaissance involontaire d'une règle applicable à sa situation**. Une personne qui rectifierait une erreur, de sa propre initiative ou après y avoir été invitée, ne **serait pas soumise à une sanction administrative pécuniaire ou à une privation de droit à prestation**. L'administration doit démontrer la mauvaise foi pour pouvoir appliquer une pénalité / sanction financière.
- **Droit au contrôle et à l'opposabilité du contrôle** : toute personne peut demander à faire l'objet d'un contrôle prévu par la loi ou la réglementation en vigueur, sur des points précis s'appliquant à sa situation. Dans le prolongement, il est également introduit **l'opposabilité des conclusions de ce contrôle**. Par l'instauration du droit au contrôle, un administré peut soit obtenir la validation de ses pratiques, soit les corriger, sans sanctions administratives.
- **Développement des rescrits** : avec la généralisation du rescrit administratif et la mise en place d'un nouveau rescrit douanier. De nouvelles formes de rescrits ont été ajoutées en nouvelle lecture, comme par exemple sur les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés pour les entreprises.
- **Référent unique** : avec une proposition d'expérimentation de 4 ans à partir de 2018.
- Instauration de la **gratuité des appels vers les services de l'État**, les collectivités territoriales et les établissements publics qui en dépendent ainsi que les personnes publiques et les organismes délégataires d'une mission de service public.
- **« Dites - le nous une fois »** : pour alléger les démarches administratives des entreprises avec une proposition d'expérimentation de 3 ans.
- **Erreurs administratives** : 4 juin 2019, lancement du site Oups.gouv.fr, plateforme qui recense les principales erreurs auxquelles on peut être confronté (particuliers, entreprises) lors de démarches administratives, à chaque événement de vie et apporte des informations pour les éviter et corriger.